

OBJET

ENVIRONNEMENT -  
Convention de  
partenariat avec  
l'association locale  
MultiCité pour le  
réemploi du matériel  
informatique.

--

Rapporteur :  
Mme la Présidente

Date de convocation :  
01/12/21

Date d'affichage :  
13/12/21

Nombre de Conseillers  
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers  
votants : 69

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, M. Karim SAÏDI, Mme Najla BEHRI, M. Yves DARTUS.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Pour mieux répondre aux objectifs de développement durable, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise souhaite s'inscrire dans une démarche numérique responsable. Elle contribuera à la diminution de l'empreinte

numérique en développant des partenariats avec des filières de reconditionnement du matériel informatique afin d'allonger la durée de vie de celui-ci, de favoriser l'inclusion numérique, de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et de le former aux techniques de réemploi du matériel informatique.

Elle souhaite donc s'engager dans une démarche de collecte, de réemploi et de recyclage du matériel informatique amorti et réformé de la structure en partenariat avec l'association MultiCité présente au Centre Social du Vermandois.

Dans le cadre du projet « C'est mon ordi ! », l'association MultiCité mettra en place gracieusement des ateliers de reconditionnement auprès du public fréquentant l'association avec du matériel collecté depuis la collectivité. Le coût de l'accès à ce type de matériel représente un véritable frein pour ce public concerné. L'utilisateur final s'engagera donc à participer aux ateliers en échange de la cession du matériel reconditionné et pourra de cette manière bénéficier d'un matériel fonctionnant et réhabilité par ses soins. L'ensemble du matériel collecté et cédé sera notifié par écrit avec les numéros de série pour assurer un suivi auprès de la collectivité.

Les matériels faisant l'objet de la présente convention sont cédés à titre gratuit.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec Multicité telle que ci-annexée et à accomplir toutes les formalités en résultant.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55392-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
-  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS**  
&  
**ASSOCIATION MULTICITE**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est situé à SAINT-QUENTIN (Aisne), 58 boulevard Victor Hugo, identifiée sous le numéro SIREN 200 071 892.

Représentée par sa Présidente Madame Frédérique MACAREZ, domiciliée au siège social de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du conseil communautaire en date du ..... dont une copie est demeurée ci-annexée.

Ci-après dénommée « la CASQ » ou « la structure », d'une part,

**ET :**

**L'ASSOCIATION MULTICITE**, dont le siège social est situé à SAINT-QUENTIN (02100), rue Paul Codos, identifiée sous le numéro SIREN 340573179.

Représentée par sa Présidente, Madame Catherine Péterlé, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du conseil d'administration de l'association en date du .....

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – Objectifs et champ du partenariat**

La présente convention a pour objet d'autoriser MultiCité à collecter le matériel numérique amorti et réformé de la structure, exempt de toutes données qui seraient confidentielles et/ou concernées par le règlement général à la protection des données.

A cet effet, MultiCité s'engage à utiliser ce matériel dans l'unique cadre de son action qui est de démanteler, de valoriser et reconditionner le matériel numérique, en accord avec son objet statutaire.

**ARTICLE 2 – Modalités du partenariat**

**2.1 Etablissements concernés**

Le choix du matériel mis à la disposition de Multicité incombe à la Direction en charge de l'informatique (DIMNI) au sein de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et ce dans les conditions stipulées dans la présente convention.

**2.2 Modalités de récupération**

- La structure contacte XXXXX (XXXX@XXXX) par courrier électronique pour l'informer de la possible récupération d'un lot de matériel réformé.
- MultiCité s'engage à enlever le matériel cédé sous 10 jours ouvrés, selon un rdv établi conjointement par courriel.

- La structure autorisera et facilitera la mise à disposition des matériels et l'accès du personnel de MultiCité, aux heures normales d'ouverture des locaux.
- A la signature du bon d'enlèvement, le matériel fourni devient alors la propriété de MultiCité.
- Le transport jusqu'à l'atelier numérique de l'Association MultiCité est assuré par les salariés de l'association.

### **2.3 Matériels - Modalités de réemploi et de recyclage :**

#### **Les matériels concernés par le réemploi et fournis par la CASQ sont :**

**Réemploi :** pour être réemployés les ordinateurs doivent avoir comme spécifications minimales, des unités centrales avec comme minimum 1200 Mhz de processor, 1 GO de RAM et 80 GO de disque durs. Les ordinateurs ainsi réemployés sont destinés à équiper des personnes à revenus modestes et des associations. Une liste du matériel réemployé sera communiquée à la structure au plus tard 30 jours après chaque enlèvement.

**Recyclages :** les ordinateurs dont les unités centrales ne correspondent pas aux spécifications précitées seront recyclés par démantèlement et valorisés par MultiCité,

- Extraction des fractions dangereuses : piles, batteries
- Extraction des fractions valorisables : métaux ferreux et non ferreux
- Démantèlement des écrans
- Valorisation des cartes électroniques, traitement des câbles

### **2.4 Contrôle règlementaire**

- Le transport de déchets est organisé par Multicité
- MultiCité s'engage à effectuer la destruction complète des données via le logiciel KILL DISK et à éditer des certificats de destruction des données.

## **ARTICLE 3 - Compensations financières**

Les matériels faisant l'objet de la présente convention sont cédés sans aucune participation financière que ce soit de la part de la CASQ que de la part de MultiCité.

## **ARTICLE 4 - Durée de la convention et résiliation**

### **4.1 - Durée**

La convention est souscrite, selon les présentes conditions, à partir de sa date de signature entre les parties et ce, pour une durée de 2 années renouvelable par tacite reconduction.

### **4.2 - Résiliation**

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues à l'article II de la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 5 - Responsabilité et assurances**

La structure décline toute responsabilité quant aux dommages de toute nature subis par les

intervenants de l'association ou leurs commettants lors du retrait des matériels, lors de leur traitement et/ou reconditionnement, ainsi que lors de toute utilisation ultérieure des matériels et/ou de leurs composants.

A la signature du bon d'enlèvement, le matériel fourni par la structure devient alors le plein droit la propriété de l'association MultiCité qui en assume à ce titre l'entière responsabilité.

#### **ARTICLE 6 – Litiges**

En cas de litige entre l'association MultiCité et la structure, concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la solution juridique à ce litige devra être trouvée auprès du Tribunal Administratif compétent.

Toutefois les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant d'élever le conflit devant un juge.

FAIT SUR CINQ PAGES DONT UNE ANNEXE EN PAGE 5

SIGNE A SAINT-QUENTIN LE .....

En deux originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

**POUR L'ASSOCIATION**

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Madame la Présidente**

**Madame la Présidente**

**Catherine PETERLE**

**Frédérique MACAREZ**

ANNEXE : Liste du matériel principal  
à collecter (Liste non exhaustive)

<b>Ordinateurs</b>
Ordinateur Portable
Unité Centrale (poste de travail, serveur, etc.)
Composant (disque dur, carte électronique, etc.)
<b>Ecrans</b>
Moniteur (LCD, LED, cathodique)
Télévision
Tablette
<b>Périphérique</b>
Imprimante (multi fonction, ticket, étiquette)
Clavier
Souris
Joystick
Caisse enregistreuse
Tiroir de caisse
Enceinte (bureaux, extérieur)
Caméra (web cam, sécurité)
<b>Electrique</b>
Câble (électrique, son, vidéo, rj45, etc.)
Alimentation électrique de matériels info (switch, serveur, pc)
Onduleur
<b>Téléphonie</b>
Smartphone
Téléphone mobile
Téléphone (analogique, numérique, IP)
Autocommutateur